

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T081

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage du film « Bandido » le mardi 12 mars 2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par madame Fanny Reynès, société « 357 FILMS » ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mardi 12 mars 2024, se déroule le tournage du film « Bandido » sur le quartier du Jai.

**Article 2 :** A cette occasion, du lundi 11 mars 2024 à 18h00 et jusqu'à la fin du tournage le mardi 12 mars 2024 à 19h30, ou au plus tard à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings délimités en annexe.


**Article 3 :** Pour les besoins du tournage la circulation peut être interrompue, durant le temps strictement nécessaire aux prises de vues, ces interruptions étant sous la responsabilité de la production.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 11/03/2024

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

**DECOR PISCINE ABANDONNEE**

**MARDI 12 MARS 2024**

**BANDIDO // 357 FILMS**

DECORS : PISCINE DU JAI (ext et int), PARKING EXT, PARKING EXT GAUCHE, ROULING AV H.FABRE,  
STATIONNEMENT : PARKING EN FACE DE LA PISCINE DU JAI, et CAMIONS TECHNIQUES A DROITE DE LA PISCINE AVEC MONTE-CHARGE.  
LOCATION DE LA SALLE DE BRIDGE POUR INSTALLER LE HMC.

